



La Gazette du RPE N° 21

Point sur les formations



Retour sur les temps forts

***La semaine nationale de la petite enfance**

***Carnaval**

***Randonnées Musicales les 21 et 28 mai
à la Gardonne à Loupes**

Les soirées Thématiques

Les missions du RPE

Mon pajemploi au quotidien

Quelques informations



***Pajemploi +**

***Renouvellement d'agrément**

***Mon tout petit France Inter**

***Un communiqué de France Travail**

Des sujets du quotidien

***la séparation des parents**

***Le comportement d'un
enfant vous interoge?**

***Contre les écrans on ne
lache rien**



Proposition du relais

Vos idées et astuces

Vos témoignages

Un repas enchanté



Les formations

"Eveil de l'enfant : le jeu sous toutes ses formes!"

- les vendredis 22/05 , 5/06 , 19/06 . A la maison du patrimoine , **ANNULEE**.

" Adapter sa communication avec l'enfant"

- les vendredis 12/06 et 26/06 . Au RPE , **il reste quelques places** .

" App 2026"

- 27/04, 8/06, 7/09, 19/10, 7/12 de 19h à 21h **COMPLET**

" MAC SST"

dates à préciser fin 2026 , **il reste 1 place** .



Retour sur les temps forts

La semaine nationale de la petite enfance

Le Rpe a participé cette année encore à la semaine Nationale de la petite enfance.

Les 4 mardis du mois de Mars se sont déroulés sur le thème "Des équilibres"

Les espaces ont été réfléchis et aménagés sur cette thématique.







Carnaval les Jeudis 19 et 26 Mars à Baron

Sur le thème des Fées, Lutins, Forêt Enchantée .

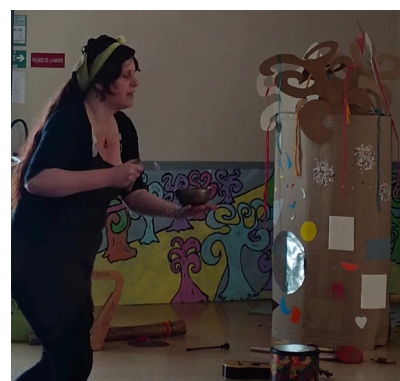
Le carnaval fut encore une réussite cette année,

petits lutins des bois, fées, champignons , fleurs ont déambulé sur cette matinée.

Après avoir assisté aux spectacles de Virginie et d'Hélène, place aux jeux et aux lancers de confettis !!!

Sans oublier les délicieuses gourmandises que nous avons partagé.

Ces deux matinées on regroupé 36 assistantes maternelles et 101 enfants .





Les temps forts à venir

Randonnées Musicales les 21 et 28 mai à la Gardonne à Loupes

Sur le thème des Fées, Lutins , Forêt Enchantée.

Nous irons au parc de La Gardonne à Loupes, un temps de randonnée en Musique dans le parc vous sera proposé avec Virginie et Hélène nos intervenantes .

Un espace de jeux sera installé ainsi qu'un espace pour les bébés.

Un pique-nique viendra terminer cette matinée.



La fête du RPE le vendredi 19 juin salle Cabralès à Sadirac

La fête du RPE viendra clôturer cette belle année,

Elle aura lieu à la salle Cabralès à Sadirac à 18h30 .

Parents, enfants, assistantes maternelles, intervenants viendront se rencontrer pour un moment festif.

Spectacle, ateliers parents-enfants, buffet de gourmandises...

Tout un programme !!!

Nous vous y attendons nombreux .



Les soirées thématiques

2 soirées thématiques

le 4/05/2026 : Compte-rendu envoyé

- organisation de la soirée
- les espaces, les décors
- le spectacle
- les ateliers parents enfants
- le buffet



le 26/05/2026 : Préparation fête du RPE de 19h30 à 21h30 au RPE

- ordre du jour en fonction de la première réunion .

Avez-vous des idées de thèmes afin de programmer d'autres soirées?



Les missions des RPE

Nouvelle mission des RPE : la Cnaf lance une expérimentation nationale

Parmi les missions des Relais Petite Enfance (RPE), l'article 17 de la loi « plein emploi » de décembre 2023 introduit l'intermédiation administrative. Pour lever les doutes et formaliser cette nouvelle mission, la CNAF lance en décembre 2025 une expérimentation dans une dizaine de territoires pilotes en partenariat avec des CAF et des RPE volontaires.

Avec la mise en place du service public de la petite enfance, les Rpe ont plus que jamais un rôle à jouer. L'article 18 de la loi sur le Plein emploi prévoit ainsi qu'à partir du 1er janvier 2026, les communes de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un Rpe. Sans oublier, et sur ce point les avis divergent grandement, la nouvelle mission qui permettrait aux Rpe de se substituer aux parents-employeurs pour élaborer le contrat les liant aux assistantes maternelles et à propos de laquelle on attend toujours le décret.

Pour Rappel :

Le RPE se doit d'informer sur les démarches à effectuer en tant qu'employeur

Les Rpe délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Ils sensibilisent et accompagnent les parents dans leur rôle d'employeur. Ils informent notamment sur les droits et obligations qui en découlent (établissement du contrat de travail, bulletin de salaire...) et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Nous nous appuyons sur la convention collective nationale DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET EMPLOI À DOMICILE (du 15 mars 2021), du Code de l'action sociale et de la famille et du code du travail lorsque nous recevons une famille nous lui déroulons tous les différents articles points en détail sans prendre de position; en effet nous lui indiquons que des négociations salariales peuvent être sollicitées par la salariée. Le parent est ainsi informé des subtilités du contrat de travail, de comment calculer une mensualisation, se repérer et calculer les congés payés, les jours d'absences , enfant malade....

Le parent repart avec un dossier qui récapitule ce que nous venons de voir.

L'information juridique de premier niveau est une des nombreuses missions du RPE, comme chacune d'entre elles, nous essayons d'y répondre avec la plus grande rigueur.

Nous sommes investies dans nos missions, nous y mettons de l'énergie et de la motivation, nous cherchons sans cesse à vous accompagner au mieux car nous respectons profondément votre profession et nous nous battons pour que votre métier soit reconnu à sa juste valeur .



Mon pajemploi au quotidien

Petit Rappel sur cette application qui accompagne les parents employeurs et leur assistant maternel au quotidien. Vous l'utilisez et vous en êtes satisfaite

Les avantages de l'application ?

L'application Mon Pajemploi au quotidien est un service optionnel de l'Urssaf. Elle propose des fonctionnalités qui facilitent les calculs et la déclaration :

- un planning partagé entre le parent employeur et le salarié pour saisir des événements (congrés, absences, heures supplémentaires...) ;
- un suivi multi-contrats : possibilité de passer d'un planning à un autre en un clic ;
- une déclaration instantanée : la pré-visualisation de la déclaration est disponible et en fin de mois, l'employeur n'a plus qu'à vérifier et valider sa déclaration.
- un suivi facilité des congés : un compteur permet de connaître, en fonction des événements, le solde de congés payés.

Vous bénéficiez aussi du [service Pajemploi +](#) une fois cette option activée sur [votre espace en ligne Pajemploi](#).

Simplifiez vos démarches avec l'application Mon Pajemploi au quotidien !

Mon Pajemploi au quotidien

L'application qui accompagne
les parents employeurs
et leur assistant maternel
au quotidien.



Une application mobile,
complémentaire au service Pajemploi
et adaptée aux besoins des parents employeurs
et des assistants maternels

Quelques informations

Généralisation de Pajemploi+ : une réforme qui ne satisfait pas pleinement

À partir du 1^{er} septembre 2027, le parent employeur devra obligatoirement recourir à Pajemploi+. Cette réforme, présentée comme un moyen de lutter contre les impayés, suscite toutefois des réserves au sein de la profession.



RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT

L'agrément initial est soumis à renouvellement tous les 5 ans (10 ans dans certains cas, voir disposition particulière ci-dessous). Pour pouvoir poursuivre votre activité, à l'issue de ces cinq années, vous devez donc présenter une demande de renouvellement de cet agrément.

Pour ce faire, le service départemental de PMI vous adresse, **six mois avant** la date d'échéance de votre agrément, le formulaire de demande d'agrément (CERFA) et un courrier expliquant les modalités de la procédure de renouvellement.

Vous devez faire retour de votre **dossier complet** de demande de renouvellement **au moins trois mois avant** la date d'échéance de votre agrément. Cet envoi doit être réalisé en recommandé avec accusé de réception.

Ce délai est **impératif**. Tout dossier de renouvellement reçu après ce délai ne pourra être instruit et votre agrément prendra fin à sa date d'échéance, entraînant une rupture d'accueil des enfants. Si vous souhaitez poursuivre votre activité, il vous faut déposer un nouveau CERFA de première demande d'agrément.

N'oubliez pas de fournir votre [attestation de contrôle des antécédents judiciaires](#) et celle de tout majeur vivant à votre domicile.

DISPOSITION PARTICULIÈRE : RENOUVELLEMENT POUR UNE DURÉE DE 10 ANS

Le premier renouvellement a lieu 5 ans après l'agrément. Il aura une durée de validité de 10 ans si vous avez obtenu plus de la moyenne aux deux modules [EP1 et EP3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance](#).

Mon tout petit France Inter, le nouvel éveil sonore des 2-6 ans

France Inter lance « Mon tout petit France Inter », une nouvelle offre audio destinée aux 2-6 ans. Ce podcast propose des histoires, des séries et des contenus éducatifs pour stimuler l'imaginaire et éveiller le goût de la découverte des plus petits.

[Accessible sur l'application et le site Radio France au sein de l'espace Mon petit France Inter](#)

Lire une histoire aux enfants pour un temps calme, pour le rituel de la sieste, à un seul enfant pour un moment privilégié ou s'imaginer adulte et enfant écouter ensemble "mon tout petit france inter" et partager un moment d'écoute pour en échanger après.



Un Communiqué de France Travail



Assistant(e) maternel(le): ce que vous devez déclarer à France Travail

Madame, Monsieur,

En tant qu'assistant(e) maternel(le), vous connaissez bien les spécificités de votre métier. Mais saviez-vous que la réglementation concernant vos droits à l'allocation chômage comporte des points déterminants qu'il est essentiel de maîtriser ?

France Travail vous rappelle les règles clés :

Le calcul de votre allocation repose sur les salaires bruts de chacun de vos contrats de garde sur la période de référence soit de 24 mois ou 36 mois selon votre âge (congrés payés inclus hors en fin de contrat).

Attention : les indemnités de repas, d'entretien et kilométriques sont exclues du calcul.

Vos obligations mensuelles :

Chaque mois, vous devez actualiser votre situation auprès de France Travail en déclarant vos salaires bruts, le nombre d'heures travaillées, ainsi que toute perte ou reprise d'activité. L'ensemble de vos bulletins de salaire (toutes activités) doivent être transmis en un seul envoi via votre espace personnel > Mes échanges > Envoyer un document > Contexte actualisation-changement de situation.

Documents à fournir :

- Pour chaque nouveau contrat : les pages mentionnant les coordonnées de l'employeur, du salarié, le nom de l'enfant et la date de début du contrat
- À la fin de chaque contrat : l'attestation employeur Unedic

Nous vous invitons également à consulter notre page dédiée « Assistant(e)s maternel(le)s : ce qu'il faut déclarer à France Travail » pour toutes les spécificités liées à votre activité.

Pour tout renseignement complémentaire :

- francetravail.fr
- 39 49 (service gratuit + prix d'un appel)

Votre conseiller(e) référent(e) indemnisation

Sophie LARQUEY Responsable d'équipe Gestion des Droits Agence France Travail de Cenon



La séparation des parents

Revue L'assmat : 02/03 2025

SÉPARATION DES PARENTS : DEUX CAS DE FIGURE

Si les parents étaient séparés au moment de la conclusion du contrat

L'assistante maternelle doit bien préciser dans le contrat les différentes modalités de l'accueil avec eux. Elle doit les interroger sur l'existence ou non d'une décision de justice prononçant la séparation ou le divorce ou de l'existence d'une convention homologuée.

→ **En l'absence de décision de justice** (jugement de divorce, décision du juge aux affaires familiales pour les concubins séparés, ordonnance de non-conciliation...), les parents possèdent – en principe – les mêmes droits et doivent définir, en accord et par écrit, les modalités de l'accueil et, notamment, la possibilité que des tierces personnes puissent récupérer l'enfant (nouveau conjoint, grand-parent...). Ces modalités sont insérées dans une annexe au contrat de travail qui servira de référence à l'assistante maternelle.

→ **En présence d'une décision de justice**, les parents doivent préciser les modalités d'accueil et les règles selon lesquelles l'enfant pourra être récupéré chez l'assistante maternelle en conformité avec cette décision (jours de garde du père et de la mère en cas de garde alternée, par exemple). La décision énonce en effet les modalités d'exercice des droits respectifs des parents à l'égard de l'enfant.

Si les parents ne sont pas en mesure d'établir un écrit en annexe au contrat de travail, l'assistante maternelle pourra demander une copie de la décision pour l'annexer au contrat.

→ **Dans les deux cas**, si les parents ne parviennent pas à un accord, l'assistante maternelle doit les inviter à dialoguer pour définir les règles applicables. Elle peut prendre conseil auprès des services de PMI et rappeler aux parents qu'ils peuvent s'adresser au juge aux affaires familiales pour trancher le litige.

En effet, il arrive souvent qu'un conflit apparaisse par rapport aux personnes autorisées à récupérer l'enfant, lorsqu'il s'agit par exemple d'un nouveau conjoint. Le code civil permet effectivement à un « tiers digne de confiance » de récupérer l'enfant. Dans ce cas, il est nécessaire de remettre à l'assistante maternelle un écrit pour donner l'identité de cette personne que ce soit à titre habituel ou occasionnel. Le nom de la personne en question doit être inscrit dans

la liste des personnes autorisées. L'assistante maternelle peut demander, le cas échéant, une pièce d'identité de la personne concernée au moment où elle arrive. Sa responsabilité pourrait être engagée si elle lui confie l'enfant alors qu'elle n'a pas été préalablement autorisée par le ou les parents à le faire.

→ **En tout état de cause, si les deux parents détiennent l'exercice de l'autorité parentale**, l'un des parents ne peut interdire à l'assistante maternelle que l'enfant soit récupéré par une personne autre autorisée par le second parent, pendant les jours de garde de ce dernier. Une mère ne peut ainsi, par exemple, empêcher la nouvelle conjointe de son ex-mari de récupérer l'enfant pendant les jours où ce dernier a la garde de l'enfant, si elle figure dans la liste des personnes autorisées auprès de l'assistante maternelle.

Si les parents se séparent en cours de contrat

Il importe qu'ils préviennent rapidement l'assistante maternelle qu'il y ait ou non une décision de justice. En théorie, un seul des parents est titulaire du contrat de travail avec l'assistante maternelle.

En cas de séparation, une annexe au contrat initial devra être signée avec le parent-employeur pour le mettre à jour au vu de la nouvelle situation. Il s'agit de préciser, par exemple, les nouvelles modalités de récupération de l'enfant, les personnes autorisées, le nouveau planning en fonction des jours de garde entre les parents.

Un nouveau contrat peut aussi être conclu avec le parent séparé fixant les modalités d'accueil. À noter toutefois que, pour l'octroi du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), un seul parent peut en bénéficier. L'autre devra donc régler l'ensemble des cotisations patronales liées au contrat.

Aussi, si les parents s'entendent suffisamment bien, il est préférable qu'un seul contrat soit maintenu avec précision des jours de garde du père et de la mère, libre aux parents de se répartir entre eux le coût de la garde au prorata, ainsi que le bénéfice du CMG versé par la caisse d'allocations familiales (CAF).

Frédéric Conseil

LE REGARD DE SOPHIE LHONNEUR, AVOCATE DE LA FAMILLE À TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES)

Quels conseils généraux donneriez-vous en matière de posture professionnelle ?

L'assistante maternelle doit se faire la facilitatrice de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, tout en sachant conserver sa place, ne pas être trop intrusive. C'est toute l'ambiguïté de son statut qui la place au cœur de la vie de l'enfant tout en étant salariée.

Quelle position adopter en cas de demande de rédaction d'un témoignage par l'un des parents ?

Il est tentant, pour l'un des parents souhaitant obtenir la résidence principale d'un enfant, de demander à l'assistante maternelle de rédiger une attestation vantant les qualités de l'un et les faiblesses de l'autre. Face à ce type de demande, il faut garder à l'esprit qu'on a un employeur (les parents détenteurs de l'autorité parentale conjointe) et qu'il importe de garder une certaine neutralité pour éviter l'exacerbation du conflit. En tout état de cause, la professionnelle peut perdre son emploi si le père ou la mère a connaissance d'une prise de position à son encontre. La posture de l'assistante maternelle est différente dans le cadre d'une enquête sociale ordonnée par le juge où, dans cette hypothèse, elle est invitée à s'exprimer.

Que faire si l'on est victime de comportements agressifs ou menaçants de la part de l'un des parents ?

On peut déposer une main courante pour harcèlement si les faits sont répétés.

En cas d'enfant en danger, quelle latitude a l'assistante maternelle de rédiger une information préoccupante, et auprès de qui ?

J'invite à faire preuve de prudence, car, en réaction, les parents

peuvent porter plainte pour dénonciation calomnieuse. En cas de simple soupçon diffus (comme un mal-être ou un amaigrissement de l'enfant), il faut privilégier le dialogue avec eux, en centrant le discours sur ses constatations et sans émettre d'hypothèse susceptible de braquer l'un ou l'autre.

En revanche, si la professionnelle considère que l'état physique ou psychologique de l'enfant, ou encore des propos ou des conduites inquiétants de l'un ou l'autre des parents, induisent une mise en danger imminente, elle peut et même doit (sous peine de sanctions pénales), agir individuellement, comme le ferait n'importe quel citoyen.

→ Prévenir l'autre parent ou appeler le 119 (anonymat possible) ou encore une association de lutte contre la maltraitance infantile, comme SOS Enfance en danger (www.sosenfanceendanger.fr) ou L'enfant bleu (enfantbleu.org).

→ Adresser un courrier à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), ou, avec l'aide de la PMI (qu'elle est tenue d'informer dans tous les cas), faire un signalement au procureur...

Comment réagir si l'un des parents séparés arrive de manière impromptue demandant à récupérer l'enfant ?

Même s'il est détenteur de l'autorité parentale, tant qu'on n'a pas de document dérogatoire au planning établi, je recommande de s'en tenir strictement au cadre prévu, d'autant plus que cela risque de déstabiliser l'enfant.

Quitte à prévenir l'autre parent gardien et vérifier s'il autorise la chose. En revanche, si le parent est privé de tous droits sur l'enfant, on n'ouvre pas et on appelle les forces de l'ordre en cas d'insistance.



© DR



Le comportement d'un enfant vous interroge?

Plusieurs outils et lieux vous accompagnent

- Les grilles de repérage du **carnet de santé de l'enfant** (version 2025) permettent de situer l'enfant dans son développement. Il convient de garder à l'esprit que tous les enfants évoluent selon leur propre rythme. Plusieurs QR code du carnet étayent les différents thèmes abordés

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/carnet-sante-2025-specimen.pdf>

- Afin que parents et professionnels de la petite enfance soient attentifs ensemble au développement de l'enfant

<https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-06/Livret%20rep%C3%A9rage%20professionnel%200-3%20ans-formulaire.pdf>

Une vidéo expliquant l'utilisation et l'intérêt de ce livret

<https://vimeo.com/tulipesetcie/review/671028274/e334c62df1>

- **La démarche d'observation auprès du jeune enfant :**

Livret d'information à destination des professionnels des Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), des Relais Petite Enfance (RPE) et des Assistants Maternels (travaillé avec la CAF de l'Aveyron). L'observation comme outil pour soutenir et développer la qualité de l'accueil de tous les enfants - Définition - Pourquoi observer ? - Qui observe ? - Quand observer ? Que faire des informations ? - de l'analyse à la transmission et annexes

https://accueilpourtous31.fr/wp-content/uploads/2015/03/Livret_Observation-petite-enfance_CAF12.pdf

***Observer mieux...Oui mais comment ? L'observation-projet en structures Petite Enfance :**
Anne-Marie Fontaine : Docteur en psychologie de l'enfant. Possibilité d'écouter des podcasts sur Youtube ou sur les prosdelapetitenfance

https://applications.ac-montpellier.fr/apps/dsden30/maternelle/semaine_maternelle/2017/Diaporama_A-

- Afin d'accompagner au mieux les familles, et répondre à vos questions: contact à prendre

***avec la PMI,**

***Et selon le lieu de résidence, vers les CMPPEA ou CMPPE :**

Centre medico-psycho-pédagogique enfance adolescence, enfance, petite enfance

Plaquette d'informations générales :

<https://www.apajh33.fr/etablissement/centre-medico-psycho-pedagogique-cmpp-rive-gauche/#presentation>

Les CMPP sont sectorisés :

<https://www.ch-cadillac.fr/petite-enfance-et-adolescence/cmp>



Pour les communes de **Blésignac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve-Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud, Saint Léon**

CMPE
« LA COCCINELLE »
Centre Médico Psychologique
Petite Enfance

Prévention
et soins précoces

Le service est joignable :

- du lundi au vendredi ;
- de 9h à 18h45



05.56.40.20.56
cmppe.coccinelle@ch-cadillac.fr



Pour les communes de **Capian, Villenave de Rions**

CMPEA Cadillac

Pôle Enfants Adolescents (PEA)

5 bis lotissement Les jardins des baries

33410 Cadillac sur Garonne

05 57 98 23 05

cmpea.cadillac@ch-cadillac.fr

<https://www.ch-cadillac.fr>



GROUPE
HOSPITALIER
SUD-GIRONDE



CENTRE
HOSPITALIER DE
CADILLAC



Pour la commune de **Camiac et Saint Denis, Baron**

CMPP et PND du Libourne : 24 Rue de la
Glacière, 33500 Libourne

05 57 50 10 03



APAJH
Gironde

D'autres structures peuvent être sollicitées selon les troubles des enfants (PCO, CAMPS), cependant le CMPE sont une porte d'entrée qui permettent que bilans et diagnostics soient possibles. Pour les résidents dépendants de La Coccinelle il est même possible pour un premier rendez-vous que leur antenne La Luciole, se déplace sur la CDC.

Secrétariat 05-56-40-20-56

umppe.luciole@ch-cadillac.fr



Contre les écrans chez le tout petit, on ne lâche rien!

**4 temps
sans écrans
=
4 pas
pour mieux
avancer**



Les écrans fatiguent l'attention et empêchent la concentration, même à petite dose. Les résultats scolaires peuvent diminuer.



Votre enfant vous parle moins et vous lui répondez moins quand la TV est allumée, quand vous regardez votre portable. Parler souvent et régulièrement avec son enfant stimule son langage et son intelligence. Les écrans n'aident pas l'enfant à réfléchir.



**LES
ECRANS**



Sans écrans dans sa chambre, l'enfant apprend à ne pas s'angoisser quand il est seul. Il peut alors imaginer, créer, inventer. Les parents gardent le contrôle sur ce qui entre dans le cerveau de l'enfant. Ils le protègent des images violentes ou pornographiques qui sont traumatisantes et excitantes pour lui.

La lumière bleue des écrans inhibe la mélatonine et retarde l'entrée naturelle dans le sommeil. Lire une histoire, chanter une comptine, parler avec votre enfant le calme et le sécurise.

Regarder un écran avant de s'endormir produit l'effet inverse.



<https://afpa.org/outil/4-temps-ecrans-4-mieux-avancer/>

Les propositions du Relais

le RPE vous prête des jeux :

Une malle sensorielle :



Oreiller en peluche lestée de 40 cm



Couverture lestée



Minuteur sensoriel liquide x 4



Pop tubes Mini jouets sensoriels x5



Rubans x4



Tapis ronds x3



4 dalles sensorielles



8 objets lumineux



Projecteur

Une nouvelle malle" Motricité ":

Arche d'escalade. Triangle de Pikler



Poutre



6 Plots empilables



Empruntes de pieds



Avez-vous des idées de thématiques de malles ?

Vos idées et astuces

Bacs sensoriels chez Carla en fonction des saisons :



Vos idées et astuces

La chandeleur chez Joanna

**“Un plateau sensoriel pour manipuler et faire du transvasement,
Décrire les éléments, les associer permet aussi de renforcer le
vocabulaire de l'enfant”**





Vos témoignages

*Témoignages sur la formation sur les troubles alimentaires (Joanna mail 26 03 26)

“Je n'avais pas faite la première formation sur l'alimentation, contrairement à une partie du groupe qui l'avait déjà faite. J'ai trouvé cette formation super. La formatrice a été géniale !

Le contenu était vraiment très bien, nous parlons des comportements lié à l'alimentation qui peuvent poser problème, de la part de l'enfant, de la famille mais aussi nous parlons des intolerances et allergènes. J'ai trouvé vraiment très très bien et je recommande la formation aux collègues !

Les supports sont variés et les échanges cools.”

*La Frise du temps chez Laétitia

Mise en place plus particulièrement pour un enfant qui a des difficultés à passer d'un rythme ou d'une activité à une autre, la frise est pour l'instant en mode découverte. Les enfants ont regardé ce nouvel objet, ils sont contents.



un repas enchanté!!!



